



Aveyron

Le 14 octobre 2015 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet suppléant de Monsieur Claude Salles, Éric Cantournet, Gérard Prêtre suppléant de Madame Annie Cazard, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 14 septembre 2015.

5 – RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT MOMENTANÉ DE TITULAIRES INDISPONIBLES EN RAISON D'UN CONGÉ DE MALADIE

Vu le rapport n° 5.

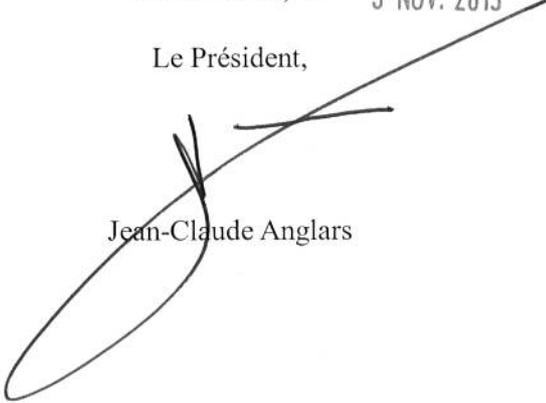
Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de 3 personnels administratifs et techniques titulaires (la responsable de la cellule marchés publics et affaires juridiques, le responsable de la cellule habillement et la gestionnaire carrières/paie) pendant leur absence en raison d'un congé de maladie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- autorise le président du conseil d'administration à recruter des contractuels pour remplacer temporairement ces agents. Cette autorisation vaut pour la durée de l'absence de l'agent, tant pour la conclusion du contrat initial, que pour son renouvellement éventuel si les besoins le justifient. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent, par exemple pour assurer un relais.
- charge le président du conseil d'administration de fixer le montant de la rémunération des candidats qui seront retenus par référence à la nature du poste occupé et au profil de la personne recrutée.

Fait à Rodez, le - 3 NOV. 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars